

PRECONISATIONS TARIFAIRES

FORMATIONS SANITAIRES

Année scolaire 2019/2020

Frais de concours :

- Aide-soignant : 67 €,
- Auxiliaire de Puériculture : 78 €,
- Infirmier : 96 €.

Frais de dossiers pour les formations aide-soignant, ambulancier et auxiliaire de puériculture : 100 € par élève. Ces frais seront remboursés aux élèves boursiers.

Frais de formation pour les personnes dont la formation **complète** n'est pas prise en charge par la Région (hors quotas) :

- Aide-soignant : 4 800 € ;
- Auxiliaire de Puériculture : 4 900 € ;
- Ambulancier : 3 800 € ;
- Infirmier (formation complète) : 6 370 € par année. Les étudiants infirmiers, qui, en 2019/2020, seront en 3^{ème} année et ceux qui redoublent ou reprennent leurs études après une interruption seront assujettis au tarif annuel applicable lors du démarrage de leur formation ;
- Infirmier puériculteur : 6 000 € ;
- Infirmier Anesthésiste (IADE) : 9 000 € minimum par année ;
- Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE) : 9 000 € minimum par année ;
- Cadre de Santé : 9 000 € minimum ;
- Manipulateur en électroradiologie médicale : 6 900 € par année de formation ;
- Masseur-kinésithérapeute : 6 900 € par année de formation ;
- Psychomotricien : 6 900 € par année de formation ;
- Ergothérapeute : 6 900 € par année de formation ;
- Sage-Femme : 6 900 € par année de formation.

Frais de formation pour les personnes dont la formation est **partielle** (non prise en charge par la Région) ou pour les redoublements non financés par la Région

- Les formations partielles ou passerelles doivent être facturées au coût réel ;
- Les redoublements non pris en charge par la Région doivent être également facturés au coût réel.